

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents à la séance : 21
Nombre de conseillers absents : 6
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3
Nombre de votants : 24
Date de la convocation : 17 octobre 2025
Date d'affichage : 17 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, BOÉTÉ Cécile, LE GALL Maël (19h15), CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane, LE FLOCH Éric, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, TASSEL Stéphane, BODEVEUR David, THEFO Laurence, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine

Absents : LE LUYER Martine, GUILLAUME Hervé, ANTHOINE Julien, LE DRET-STEUNOU Christelle, LE GUEVELLOU Marjorie, MARCHAND Cinderella

Procurations : ANTHOINE Julien à Yves BOURDON, LE DRET-STEUNOU Christelle à BICZO Sylviane, LE GUEVELLOU Marjorie à BODEVEUR David

Secrétaire de séance : HERVÉ Gildas

N°2025/80

Commande publique

Approbation de la convention portant transaction sur le financement de travaux de réfection de voirie et la propriété du domaine public routier – Itinéraire de transit de substitution de la RD 767

Monsieur le Maire expose les motifs de la convention :

La route départementale n°767 est un axe de circulation d'importance majeure, qui a permis d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité entre la route nationale n°12 et Lannion. Sa création a nécessité la mise en place d'une voie de rétablissement à vocation communale qui lui est parallèle, sur les territoires des communes de Bégard, Pluzunet et Prat. Cette voie constitue par ailleurs un itinéraire de transit de substitution (I.T.S) pour les véhicules dont la circulation sur la R.D 767 est interdite, tels que les tracteurs et les vélos.

La voie en question fait l'objet d'une divergence de vues entre le département d'une part et les communes d'autre part. En effet, à la suite des travaux, le travail de régularisation foncière n'a pas été mené à son terme ; il apparaît que des parcelles supportant la route n'ont pas été versées au

domaine non cadastré et un doute a été émis sur la validité du transfert de propriété du domaine public routier au profit des communes.

Par ailleurs, il apparaît que la voie présente des désordres et que sa remise en état est aujourd'hui nécessaire. Les communes ont par conséquent sollicité le département en vue de participer au financement de ces travaux.

Au vu de l'existence d'un potentiel litige relatif à la propriété de la voie, et par conséquent de la responsabilité de son entretien, le département et les communes ont émis le souhait de prévenir toute contestation à naître à ce sujet en concluant une transaction.

Les travaux de réfection de la couche de roulement de la voie sont estimés à un montant prévisionnel de 100 000 € HT. La participation du Département est fixée à 30 % du montant HT, soit environ 30 000 €.

Pour la commune de Bégard, la réfection concerne 106 mètres linéaires (ml), pour un coût estimé à 3 635 €.

Afin d'assurer la bonne réalisation de cette opération, les communes de Bégard et de Pluzunet confient la maîtrise d'ouvrage à la commune de Prat.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code civil, notamment l'article 2044 relatif à la transaction ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le projet de convention portant transaction sur le financement des travaux de réfection de voirie et la propriété du domaine public routier (I.T.S. de la R.D. 767), entre le Département des Côtes-d'Armor et les communes de Bégard, Pluzunet et Prat ;

Considérant que cette convention a pour objet de prévenir tout différend relatif à la propriété et à l'entretien de la voie de rétablissement créée parallèlement à la R.D. 767, et de fixer les conditions de participation du Département au financement des travaux de réfection de la voie ;

Considérant que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 100 000 € HT, et que la participation du Département est fixée à 30 % du coût HT, soit 30 000 € ;

Considérant que la commune de Prat est désignée comme maître d'ouvrage délégué pour la réalisation des travaux et percevra à ce titre la participation départementale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>24</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>24</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **APPROUVE** la convention portant transaction sur le financement des travaux de réfection de voirie et la propriété du domaine public routier (I.T.S. de la R.D. 767), jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire ;
- **RÉALISERA** le cas échéant les régularisations foncières et notamment les démarches auprès de la publicité foncière de versement des parcelles cadastrées dans le domaine public non cadastré ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal « Ville de Bégard ».

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH



Le secrétaire de séance,
Gildas HERVÉ

